

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU RE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- afférents au Conseil : 10

- en exercice : 10

- qui ont pris part à
la délibération : 9*Séance du 25 mai 2023***01247.2023.5.039***L'an deux mil vingt DEUX vingt trois , le 25 mai à 19 heures*

Date de la convocation : 17.05.2023

Date d'affichage : 31.05.2023

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents : M. VIALLET, MC COUTURIER, M. VUILLERMOZ, P.
ECAILLE, C. GROSGURIN, S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD
Arrivé en cours de séance : Christian GROSGURIN
Absent : J.F. JOLY

G. LEGAY a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'article
2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : BUDGET – Attribution 2023 des subventions aux associations

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Evan LEE, vice-président de la commission Santé, école, etc, compétente notamment pour les associations, présente l'ensemble des demandes présentées par les associations pour 2023 (dix demandes) et les travaux de ladite commission.

Il indique que, comme le conseil l'avait décidé il y a un an, la commission a envoyé aux associations les modèles de documents à remplir. Il a été constaté que les associations ont présenté des dossiers conformes au modèle ou proches, ce qui a facilité l'examen des dossiers.

Il explique notamment les critères utilisées par la commission pour proposer un montant de subvention : existence d'actions de l'association profitant à la commune ou à ses habitants, prise en compte de la qualité du projet pour lequel la subvention est demandée et de l'importance de ces actions, prise en compte du rapport d'activité et des documents statutaires remis par l'association, notamment de sa situation financière de l'association, et, pour l'aide en nature, possibilité de satisfaire en tout ou partie la demande.

Après avis de la commission compétente notamment pour les associations et de la commission des finances et après discussion sur le bienfondé d'accorder une subvention à une association dont la trésorerie est très confortable et encore en croissance, **il est proposé d'attribuer les montants suivants :**

- Animation Mijoux : 1 600 €
- Chœur des forêts Monts : 420 €, pour un concert à l'église de Lajoux-Mijoux en décembre,
- Club de ski Monts-Jura : 1 500 €
- Loisirs nature Mijoux (LNM) : 2 000 €
- Mercredis des neiges : 45 €
- Syndicat national des accompagnateurs de montagne (SNAM), section du Jura : 500 €, pour un événement sur Mijoux (La Faucille à titre principal et le village pour une animation) les 1^{er} et 2 juillet,
- Valselvres : 1 800 € pour le festival des 25 et 28 août.

Et d'accorder l'aide en nature demandée par certaines d'entre elles, à s

- SNAM Jura : la salle des fêtes pour une soirée pour une conférence-animation, avec le matériel de sonorisation,
- Animation : prêt d'un bâtiment du centre d'hébergement de la Bussode pour la fête des Bûcherons
- Tir et sports, prêt pour la Fête des Bûcherons :
 - d'un bâtiment de La Bussode (23-24 juillet, plus la veille et le lendemain)
 - du tracteur, camion-benne, barrières de sécurité
 - de courant EDF
 - d'un agent communal en dehors de ses horaires de travail (dans la mesure de leur disponibilité)
- Valselivres, prêt :
 - d'un barnum
 - de barrières et signalétique,
 - de tables et bancs
 - du camion-benne avec agent communal pendant les heures de travail pour transporter du matériel depuis Lélex.

Mme le maire propose de retenir ces propositions, compte-tenu de l'importance de l'action de ces associations, pour un événement particulier (cas du Chœur des forêts monts, de la SNAM ou de Valselivres) ou pour les différents événements et activités qu'ils organisent tout au long de l'année, pour les autres.

Elle propose également d'acter que si une association a plus de deux ans de dépenses en trésorerie, la commune n'allouera pas de subvention, sauf projet de dépenses exceptionnelles exposées lors de la demande de subvention.

Entendu ces exposés,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à la majorité des membres présents,

Le conseil décide de :

- accorder les subventions comme listé supra, en numéraire ou en nature,
- dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au BP 2022,
- d'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- d'annoncer aux associations que, si une association a plus de deux ans de dépenses en trésorerie, la commune n'allouera pas de subvention, sauf projet de dépenses nouvelles exposées lors de la demande de subvention.

Ne prennent pas part au vote, en raison de leur responsabilité dans certaines de ces associations :

Philippe ECAILLE et Dominique JULLIARD.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 7

Délibération 01247.2023.5.039

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Pour copie conforme

après dépôt en Préfecture

Le Maire, M.VIALLET

le :

et publication et notification

le :